PROCES VERBAL

BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

DU DISTRICT D'EURE ET LOIR DE FOOTBALL

BUREAU D'APPEL

Réunion du :	9 OCTOBRE 2018
A:	18 H 30
Présidence:	Mr Patrick TROYSI
Présents :	Mrs TROYSI Patrick, BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, HACAULT Christophe, FAGNOU Claude, Mme DIARD Christine
Excusés :	Mme JUSTE Monique M. DESHAYES Ludovic

APPEL DE CTE NLE PORTUGAISE CHARTRES par l'intermédiaire de Monsieur Franck VEDIE son Président au terme d'un courrier électronique émanant de la boite officielle du club du 21 août 2018

L'appel porte sur une décision rendue par la Commission du Statut de l'Arbitrage dans sa séance du 20 juin 2018 dont le procès-verbal a été publié le 21 juin 2018.

Le Bureau d'appel :

Considérant le Procès-verbal de la commission du Statut de l'Arbitrage du 20 juin 2018, publié le 21 juin 2018

Considérant que l'appel a été formulé le 21 aout 2018

Considérant l'article 190.1 des Règlements Généraux de la FFF, lequel précise que les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée :

- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur footclubs

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel

La commission compétente, en l'occurrence le bureau d'appel du district, saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis le fond.

Considérant que l'appel n'a pas été formulé dans le délai imparti par l'article 190.1 sus visé

Déclare l'appel dont il s'agit irrecevable en la forme.

Fin de réunion : 20H45

Le président
Patrick TROYSI

Le secrétaire de séance
Claude FAGNOU